



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0035

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Direction Commande publique –
Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés publics
Tél : 04 66 56 10 49
Réf : 2026- EC-SSI-AA

Objet : Marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie des bâtiments de la Communauté Alès Agglomération (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) – signature du marché et tout autre document y afférent

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché à procédure adaptée concernant la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie des bâtiments de la Communauté Alès Agglomération, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que ces prestations constituent, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène en raison de leurs caractéristiques propres et relèvent des familles de nomenclature suivantes :

* la classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Nomenclature	Libellé objet principal
50413200-5	service de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie
50610000-4	service de réparation et d'entretien du matériel de sécurité

* la nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé objet principal
32 3 01	maintenance et entretien matériel d'extinction et de protection contre l'incendie

Considérant que le présent marché est un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 novembre 2025 sur la plateforme dématérialisée " www.achatpublic.com " et au BOAMP,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 16 décembre 2025 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 - prix apprécié au regard des sous-critères ci-dessous :	40 %
appréciation du prix global et forfaitaire pour la prestation « maintenance préventive », selon la formule suivante : <p><u>prix global forfaitaire « maintenance préventive » proposé par le candidat le moins disant</u> x 25</p> <p>prix global forfaitaire « maintenance préventive » proposé par le candidat dont l'offre est analysée</p>	25 %
appréciation du bordereau de prix unitaires proposé pour la prestation « maintenance corrective », selon la formule suivante : <p><u>somme des prix unitaires proposés par le candidat le moins disant</u> x 15</p> <p>somme des prix unitaires proposés par le candidat dont l'offre est analysée</p>	15 %
2 - valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique à renseigner par le candidat précisant les éléments suivants :	60 %
2.1 - organisation envisagée	30 %
2.2 - les moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation des prestations	20 %
2.3 - les mesures environnementales	10 %

Considérant que 2 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SARL AES représentée par M. Olivier JACQUET en qualité de gérant - zone artisanale des Carrières Vieilles - rue Nicolas Martin - 30190 Saint-Chaptes,
- SAS CLIMATER MAINTENANCE MEDITERRANEE représentée par M. Samir SAHNOUNE en qualité de directeur général - Multi Parc du Salaison - bâtiment 3A - 145 rue de la Marbrerie - 34740 Vendargues,

Considérant que conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a analysé les offres avant les candidatures,

Considérant qu'au regard de l'analyse technique, juridique et financière des offres, l'acheteur public a décidé de solliciter des compléments d'information aux 2 opérateurs économiques,

Considérant que les compléments d'information devaient être remis au plus tard le 23 janvier 2026 à 17h et que les opérateurs économiques ont tous fourni leur réponse dans les délais et les conditions impartis,

Considérant l'analyse des offres :

CANDIDATS		
CRITÈRES	SARL AES	SAS CLIMATER MM
Prix sur 4	4	3,04
Sous-total sur 4	4	3,04
Valeur technique sur 6		
Sous-critère 2.1 sur 3	2,3	1,70
Sous-critère 2.2 sur 2	1	1,40
Sous-critère 2.3 sur 1	0,80	0,70
Sous-total sur 6	4,10	3,80
TOTAL GLOBAL sur 10	8,10	6,84
Classement	1	2

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du marché relatif à la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie des bâtiments de la Communauté Alès Agglomération la SARL AES représentée par M. Olivier JACQUET en qualité de gérant – zone artisanale des Carrières Vieilles - rue Nicolas Martin - 30190 Saint-Chaptes :

- pour son offre d'un montant total HT de 6 277 € (six mille deux cent soixante dix sept euros hors taxes) tel qu'il résulte des décompositions du prix global et forfaitaire relatives à la maintenance préventive servant de comparatif des offres,
- pour son offre d'un montant total HT de 120 704,34 € (cent vingt mille sept cent quatre euros et trente quatre centimes hors taxes) tel qu'il résulte des bordereaux de prix unitaires servant de comparatif des offres relatifs à la maintenance corrective.

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de sa notification, à savoir à compter de la réception de l'accusé de réception par l'acheteur public. Il est reconductible 3 fois, de façon tacite, par période de 12 mois. La durée maximale du contrat, toute période confondue, est de 4 ans.

L'attribution des bons de commande s'effectuera au fur et à mesure des besoins, par application aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans les bordereaux de prix et dans les limites financières suivantes :

- sans montant minimum annuel,
- montant maximum annuel de 50 000 € hors taxes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 19 FEV. 2026

Le président
Christophe RIVENQ